

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du mandat de la mission du Conseil de sécurité (voir annexe).

À la suite de consultations avec les membres, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

États-Unis d'Amérique (Ambassadeur Richard Holbrooke, chef de mission)

France (Ambassadeur Jean-David Levitte)

Mali (Ambassadeur Moctar Ouane)

Namibie (Ambassadeur Martin Andjaba)

Pays-Bas (Ambassadeur A. Peter van Walsum)

Tunisie (Ambassadeur Saïd Ben Mustapha)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Ambassadeur Jeremy Greenstock)

Les membres de la mission ont l'intention de quitter New York le 2 mai 2000 et envisagent de rentrer de Lusaka le 8 mai 2000. À cette fin, je vous serais obligé de bien vouloir informer les responsables appropriés afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires en vue de la mission.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Robert R. **Fowler**

00-40251 (F) 240400 240400

Annexe

Mandat de la Mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo et dans la région

1. Le Conseil de sécurité encourage les efforts que font les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) pour s'acquitter des obligations qui leur incombent et souligne qu'il est attaché à l'application intégrale de cet accord et de ses propres résolutions concernant la situation en République démocratique du Congo.

2. Le Conseil de sécurité considère que le déploiement complet, en vertu de sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, de la phase II de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans des conditions de sécurité, d'accessibilité et de coopération est un aspect essentiel du soutien que la communauté internationale apporte au processus de paix.

3. La mission du Conseil de sécurité, qui s'intéresse à l'évolution de la situation en République démocratique du Congo depuis la signature de l'Accord de Lusaka, se rend dans la région pour favoriser l'entente des parties quant aux moyens concrets de mettre rapidement et pleinement en application l'Accord et la résolution 1291 (2000).

4. La mission centrera son attention sur les conditions nécessaires au déploiement à plein effectif de la MONUC, et notamment : la nécessité d'un respect rigoureux du cessez-le-feu, ce qui suppose la fin des acquisitions territoriales et du réapprovisionnement en armes des troupes en campagne; la conclusion d'un accord sur le statut des forces convenable; des assurances suffisantes quant à la sécurité et à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies; l'installation de la Commission militaire mixte à Kinshasa et son institution en tant qu'organe siégeant à titre permanent; le développement de relations de travail entre la MONUC et la Commission militaire mixte; des progrès concrets dans le désengagement des forces de toutes les parties, comme convenu le 8 avril 2000.

5. La mission insistera également sur la nécessité de renforcer les fonctions du Facilitateur du dialogue national intercongolais et sa capacité d'organiser et de faciliter le dialogue; de synchroniser le calendrier d'exécution de l'Accord de Lusaka et le plan de déploiement de la MONUC; de faciliter l'action humanitaire; et de faire rapidement avancer un plan de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinstallation des groupes armés en République démocratique du Congo.

6. La mission rendra compte au Conseil de sécurité et lui recommandera en même temps, le cas échéant, les mesures à prendre. Elle axera son rapport sur les progrès réalisés dans tous les domaines régis par l'Accord et dans la mise en application des résolutions du Conseil concernant la situation en République démocratique du Congo.

7. La mission a l'intention de rencontrer des représentants de toutes les parties signataires de l'Accord. Elle demandera à M. Chiluba d'organiser une réunion des chefs d'État signataires de l'Accord de Lusaka.